

Systeme éducatif en France

Systeme éducatif en France



Salle de classe dans une école élémentaire.

Systeme éducatif

Langue de scolarisation	Français
Scolarité obligatoire	3 à 16 ans + formation obligatoire de 16 à 18 ans à partir de 2020
Durée de la scolarité	
· Primaire	9 ans (dont 8 obligatoire)
· Secondaire	7 ans
· Supérieur	de 2 à 11 ans
Budget (2016)	
· Montant	149,9 milliards d'euros
· Part du PIB	6,7 %
· Par élève	8 480 euros
Organisme de tutelle	Ministère de l'Éducation nationale, Ministre chargé de l'Enseignement supérieur

Indicateurs

Taux d'alphabétisation (2012)	
· Général	97,5 %
· Hommes	98 %

· Femmes	97 %
Scolarisation (2011-2012)	
· Nombre d'élèves	13,5 millions
· Primaire	6 millions
· Secondaire	4 millions
· Supérieur	2,66 millions
· Scolarité privée	10 %
Diplômés (2009-2010)	
· Primaire	5,50 millions
· Secondaire	23,2 %
· Supérieur	31,8 %

Le **système éducatif en France** est centralisé et piloté par le ministère de l'Éducation nationale. Depuis 2019 (réforme Blanquer), l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans ^{Note 1} ; l'instruction dite « en famille », très minoritaire, est néanmoins légale. À partir de 2020, suivre une formation entre 16 et 18 ans sera obligatoire (il pourra s'agir d'une scolarisation, d'un apprentissage, d'une insertion professionnelle ou encore d'un service civique). Il existe plus de 65 000 établissements scolaires très majoritairement publics, seuls 15 % (primaire) à 20 % (secondaire) des élèves sont dans des établissements privés principalement sous contrat avec l'État français. Les établissements dépendent presque exclusivement du ministère de l'Éducation nationale (publics ou privés sous contrat), l'enseignement privé hors contrat étant un phénomène marginal en France.

Les effectifs totaux d'élèves et d'étudiants atteignent 15 millions, c'est-à-dire qu'un quart de la population suit des études. En 2008, le coût de l'éducation représente 6,6 % du PIB de la France (7,6 % en 1995)¹, dont 54,1 % dépendent du ministère de l'Éducation nationale (contre 61 % en 1980)².

Selon le programme PISA de comparaison des systèmes éducatifs nationaux, les résultats du système éducatif français sont dans la moyenne de ceux des États membres de l'OCDE avec une influence de l'origine sociale des élèves plus fortement marquée³. En 2008, selon l'Insee, 69 % des français possèdent un diplôme égal ou inférieur au bac et 20 % sont titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat⁴. En 2014, une étude menée par le Ministère de l'éducation sur des cohortes d'élèves montre que le niveau en français et en mathématiques des élèves est en baisse par rapport à 1999⁵.

L'origine sociale des élèves influe considérablement sur leurs résultats scolaires. En CE2, les élèves issus du quart le plus pauvre obtiennent en 2019 une note moyenne de 57 sur 100 en français et 58 en math, contre respectivement 87 et 85 pour le quart issu des milieux les plus privilégiés. Les inégalités s'accroissent après le collège avec un taux d'accès en seconde générale ou technologique 2 fois plus élevé pour les élèves issus de milieux favorisés que pour les autres⁶.

Dans le supérieur, les enfants de cadres supérieurs sont 2,9 fois plus nombreux parmi les étudiants que ceux issus de la classe ouvrière⁶.

Histoire

Dans un célèbre discours posthume, prononcé par Robespierre à la Convention le 13 juillet 1793, le député Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, proche des Montagnards, défend un monopole d'État sur l'instruction du premier degré, financé par tous, et la progressivité de l'impôt. Estimant que la collectivité tout entière retirerait profit de l'instruction de la population, il estime fondé en justice d'exiger des « contributions » inégales : « Le pauvre met très peu, le riche met beaucoup ; mais lorsque le dépôt est formé, il se partage ensuite également entre tous ; chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfants⁷. »

En raison des enjeux politiques, économiques, sociaux, idéologiques et culturels posés par l'enseignement en France, l'histoire du système éducatif français est caractérisée par l'alternance d'évolutions lentes et progressives avec des changements plus brutaux. Historiquement, l'une des plus marquantes et connues de ces réformes est celle intervenue à la suite de la mise en application des lois Jules Ferry en 1881-1882, qui affirment l'obligation de l'instruction, la gratuité et la laïcité de l'enseignement public. En revanche, les lycées sont payants et restent donc réservés aux enfants de la bourgeoisie⁸.

Les filles n'ont accès à l'enseignement secondaire qu'à partir de 1880 avec la loi Camille Sée, donné dans les lycées et collèges de jeunes filles ; mais les programmes sont spécifiques et le diplôme de fin d'études secondaires ne leur permet pas d'entrer à l'université. Ce n'est qu'à partir de 1924, que les contenus, la durée, les horaires des enseignements et le baccalauréat sont identiques pour les filles et les garçons, donnant enfin accès aux jeunes filles à l'université.